

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 13 janvier 2025, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière
Est absente :	France Rivet	Conseillère

Les membres présents forment le quorum.

2025-01-01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2025-01-02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, l'ordre du jour du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-01-03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition de la conseillère M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, le procès-verbal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-01-04 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-01-05 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de décembre 2024:	\$ 47 734.61
Prélèvements :	\$ 73 285.77
Chèques	\$ 215 330.34
TOTAL de décembre 2024 :	\$ 336 350.72

Natasha Pagé,
Directrice générale

2025-01-06 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-01 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025;

Le conseiller M. Ghyslain Maheu donne un avis de motion pour le dépôt du projet de règlement 2025-01 établissant les taux de la taxe, tarifs et compensations pour l'année d'imposition 2025. Avec dispense de lecture.

2025-01-07 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 241 000.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 241 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-09	1 522 500 \$
2015-09	718 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2015-09, la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant ;

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, (QUÉBEC) J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière Municipalité de Rivière-Beaudette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2015-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-01-08 – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la soirée reconnaissance des employés de 2024 est reportée en 2025;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux activités diverses est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, les factures de l'auberge des Gallant et celle d'Animation Concept de janvier 2025, soient payés avec le surplus affecté aux activités diverses.

2025-01-09 – APPROBATION DE LA GRILLE DES SALAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Beaudette doit réviser et adopter la grille des salaires pour ses employés pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette révision a été effectuée en tenant compte des évolutions économiques, des indices du coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la grille des salaires 2025 pour les employés de la municipalité de Rivière-Beaudette.

2025-01-10 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Rivière-Beaudette souhaite mettre à jour et formaliser sa politique de prêt afin d'encadrer les conditions d'emprunt des documents, d'assurer une gestion optimale des ressources et de garantir un service équitable et accessible pour tous les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été rédigée afin de répondre au mieux aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de prêt inclut des aspects relatifs à la durée des emprunts, les types de documents disponibles à l'emprunt, les modalités de renouvellement, les conditions de retour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller Mme Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de prêt de la bibliothèque municipale de Rivière-Beaudette.

2025-01-11 – DÉPÔT DES RADARS DE VITESSE

M. le maire, Patrick Bousez, fait le dépôt des rapports, pour les radars de vitesse, aux élus pour une consultation.

2025-01-12 – ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX ACTIVITÉS HIVERNALES

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette a des activités hivernales de glissade et de patinoire;

ATTENDU QUE celles-ci nécessitent du personnel de surveillance afin de garantir la sécurité des citoyens pratiquant ces activités hivernales;

ATTENDU QUE des contrats de travail définissant leurs tâches et responsabilités leur ont été remis;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'embauche des saisonniers suivants : Félix Bourgon, Thomas Brouillette, Gabriel Francoeur, Isabelle Gonthier, Xavier Lachance, Zakaël Pâquet.

2025-01-13 – VARIA

M. le maire, Patrick Bousez, fait le point sur la collecte sélective qui a eu lieu le mardi 7 janvier et invite les citoyens à participer au festival Air de glace qui aura lieu le samedi 1^{er} février.

2025-01-14 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Lors de la période de questions, les points suivants ont été abordés :
- Un résident suggère l'installation de filets autour de la patinoire pour éviter qu'une rondelle ne frappe un véhicule dans la rue, ayant été témoin d'un tel incident;
- Un autre citoyen s'interroge sur la gestion de la collecte sélective, et une autre demande s'il sera possible d'avoir deux (2) bacs pour cette collecte;
- Un citoyen signale que le déneigement dans le secteur Pointe-Lalonde est fait seulement dans le milieu de la voie, ce qui représente un danger pour les automobilistes;
- Une question est posée pour savoir si la municipalité se situe en zone inondable;
- Un citoyen s'informe si une subvention est disponible pour les véhicules électriques au niveau de la municipalité;
- Une dame présente des photos pour expliquer la problématique qu'elle rencontre;
- Une représentante de l'OBNL (organisme à but non lucratif) de l'Eske de Soulanges expose les besoins de financement de son organisme.

2025-01 - 15 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h00.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.